

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 118

RÈGLEMENTANT L'ACCÈS À LA PLACE VERDUN À L'OCCASION DU MARCHÉ DE  
NOËL 2022

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants, ses articles L. 325-1 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° AT2022-463 du 14 novembre 2022 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place Verdun – Rue Philippe Leraudat, parvis du service des sports, rue Lefèvre Pontalis dans le cadre du « MARCHÉ DE NOËL »,

**Considérant** les notes préfectorales du 18 juillet, 16 août, 9 septembre 2016 et du 4 septembre 2017 relatives à la sécurisation des rassemblements ;

**Considérant** l'organisation de la manifestation « MARCHÉ DE NOËL », du samedi 3 décembre 2022 au dimanche 4 décembre 2022, sur les voies et espaces publics suivants : Place Verdun à TAVERNY (95150) ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics et assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20221201-ARR2022-118 -A1

Réception en sous-préfecture le : 2 décembre 2022

Publication le : 2 décembre 2022

Notification le :

**Considérant** la nécessité de filtrer l'accès à la Place Verdun en vue de sécuriser le site,

**Considérant** les nombreux points d'accès à cet espace public, l'entrée sera limitée au seul accès situé au niveau de l'entrée côté rue Lefèvre Pontalis,

**Considérant** que le Maire dispose de la police municipale pour assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où se déroulent de grands rassemblements d'hommes, tels que cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation piétonne afin de prévenir des risques.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation du « MARCHÉ DE NOËL », que l'accès à la Place Verdun à TAVERNY (95150) où se tient la manifestation, situé au niveau de l'entrée, côté rue Lefèvre Pontalis, avec filtrage et contrôle des sacs, sera mis en place pour les piétons, le samedi 3 décembre 2022 à partir de 11h00 jusqu'au dimanche 4 décembre 2022 à 18h00.

### **Article 2** :

Pendant toute la durée de la manifestation, des barrières Vauban seront installées aux accès.

### **Article 3** :

Madame le Maire, Madame le commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 4** :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 5** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Maire,

Florence PORTELLI